

Paris, 19 juin 2025

Communiqué de presse

Augmentation des intoxications causées par des produits à base de CBD contenant d'autres substances

Depuis 2024, le nombre d'intoxications liées à la consommation de produits à base de cannabidiol (CBD) a augmenté significativement. Ces produits sont vendus en magasin, dans des distributeurs automatiques ou sur internet sous forme d'e-liquides pour cigarettes électroniques, produits fumés, denrées alimentaires (huiles, gélules, bonbons, chocolats etc.). Dans la majorité des cas, ces intoxications sont causées par des substances interdites présentes dans ces produits à l'insu du consommateur (cannabinoïdes de synthèse) ou des taux de THC supérieur à 0,3%. L'ANSM et l'Anses alertent sur ces risques.

Les risques des produits au CBD contenant d'autres substances

Depuis début 2024, **plusieurs centaines d'intoxications** ont été recensées chez des personnes ayant consommé des produits présentés comme contenant du [CBD](#). Ces intoxications ont été signalées aux centres antipoison et de toxicovigilance (CAP-TV) ou aux centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance (CEIP-A).

Face à cette augmentation des cas d'intoxications, les agences sanitaires alertent sur la fiabilité de **la composition des produits : très souvent la composition annoncée (notamment sur les étiquettes) ne correspond pas à la composition réelle du produit acheté**. D'après une [étude soutenue par la Mildeca et menée en 2023 par les CEIP de Lyon, Paris et Montpellier](#), 8 produits à base de CBD sur 10 ont une teneur en CBD différente de celle indiquée sur l'étiquetage.

Il est nécessaire que les consommateurs soient vigilants aux **risques d'effets inattendus ou indésirables** à la suite de la consommation d'un produit à base de

cannabidiol (CBD). Les symptômes rapportés sont variés et parfois graves : fatigue, somnolence, nausées, maux de tête, anxiété, vertiges, vomissements, tachycardie, crise d'angoisse aiguë, état d'agitation accompagné d'hallucinations, perte de connaissance, idées ou comportements suicidaires, crise d'épilepsie...

Dans la plupart des cas, ces effets sont liés à la présence de [THC](#) (principe actif du [cannabis](#)) ou de [cannabinoïdes de synthèse](#) (HHC, HHC-O, H4-CBD, MDMB-PINACA...) des molécules très puissantes mimant l'action du THC. **Les effets peuvent se produire quelles que soient la durée, la fréquence ou encore la forme sous laquelle le produit au CBD a été consommé** : fumé, vapoté ou ingéré.

Il est à noter qu'aujourd'hui, les aliments **contenant du CBD** (huiles, gélules, bonbons ou chocolat, gummies, sirops, gâteaux et autres préparations culinaires) **ne sont pas autorisés à la vente** dans l'Union européenne. Tous peuvent être à risque pour la santé.

Les produits contenant des **cannabinoïdes de synthèse** (HHC, HHC-O, H4-CBD, H2-CBD, MDMB-PINACA...) ou contenant **du CBD avec du THC à un taux supérieur à 0,3 %** sont classés comme stupéfiants. Leur vente, leur achat et leur consommation sont interdits pour tous les usages (ingérer, vapoter, fumer...).

Par ailleurs, même lorsque leur composition répond aux critères légaux, consommer du CBD n'est pas anodin. La présence, même en quantité limitée, de THC peut entraîner un risque de somnolence ou de léthargie. Leur consommation est donc déconseillée pour les travailleurs exposés à des risques industriels, les conducteurs de machines et les usagers de la route. Par ailleurs, [la consommation d'un produit à base de cannabidiol \(CBD\), en même temps que certains médicaments](#), peut réduire leur efficacité ou augmenter leurs effets indésirables .

Enfin, une attention particulière doit être portée aux produits étiquetés comme « puissants », susceptibles d'être encore plus dangereux.

Que faire en cas d'effets indésirables ?

Si vous ressentez des effets inattendus ou indésirables après consommation d'un produit contenant du CBD, arrêtez de consommer le produit.

En cas de risque de détresse vitale (perte de connaissance, malaise...), appelez immédiatement le 15.

Pour les autres signes, consultez votre médecin ou appelez un centre antipoison au 01 45 42 59 59 (numéro d'urgence 24/24, 7/7).

Attention aux enfants : l'ingestion accidentelle de produits à base de CBD, dont la présentation est parfois attractive, peut entraîner des effets particulièrement graves chez les plus jeunes. Maintenez ces produits hors de leur portée.

Combattre et prévenir les intoxications

En cas d'effet indésirable suite à la consommation de produit à base de CBD, mais aussi pour tout cas grave lié à un abus, une dépendance ou un usage détourné :

- Les consommateurs sont invités à le déclarer sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables : signalement.social-sante.gouv.fr.
- Les professionnels de santé, lorsqu'ils sont informés de tels effets, doivent également les déclarer sur ce même portail : signalement.social-sante.gouv.fr.

Professionnels de santé et consommateurs peuvent aussi prendre conseil auprès du [centre antipoison](#) ou du [CEIP-A de leur région](#).

S'il vous reste du produit, quel qu'il soit (e-liquide, herbe, bonbon), conservez-le pour qu'il puisse éventuellement être analysé par le [système d'identification national des toxiques et des substances \(SINTES\)](#) de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT).

La consommation de THC ou de cannabinoïdes de synthèse peut, à long terme, entraîner une forte dépendance. Si vous avez du mal à réduire ou à arrêter votre consommation, contactez dès que possible un médecin ou un centre spécialisé dans la prise en charge des addictions. Les coordonnées et informations utiles sont disponibles sur le site : drogue-info-service.fr.

Contacts presse

- Anses
presse@anses.fr
Tél. 01.49.77.13.77 / 01.49.77.22.26
@Anses_fr
- ANSM
presse@ansm.sante.fr
Tél. 01.55.87.30.66
@ansm

